



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 juillet 2019  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatorzième session

Point 72 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Promotion et protection des droits de l'homme :**  
**application des instruments relatifs aux droits**  
**de l'homme**

## **Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Soumis en application des résolutions [36/151](#) et [70/146](#) de l'Assemblée générale, le présent rapport rend compte des activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, en particulier des résultats de la quarante-neuvième session de son conseil d'administration, tenue à Genève du 1<sup>er</sup> au 5 avril 2019.

---

\* [A/74/150](#).



## **I. Introduction**

### **A. Présentation du rapport**

1. Le présent rapport a été établi conformément aux modalités approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution [36/151](#), qui a porté création du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture. Il présente les activités du Fonds, en particulier les résultats de la quarante-neuvième session de son conseil d'administration, tenue à Genève du 1<sup>er</sup> au 5 avril 2019, et complète le rapport sur les activités du Fonds soumis au Conseil des droits de l'homme à sa quarantième session ([A/HRC/40/21](#)).

### **B. Mandat du Fonds**

2. Le Fonds est alimenté par les contributions volontaires versées par des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des particuliers. Conformément à son mandat et à la pratique établie par son conseil d'administration, il accorde des subventions aux fournisseurs d'assistance reconnus qui soumettent des propositions de projet visant à apporter une assistance médicale, psychologique, sociale, financière, juridique et humanitaire et d'autres formes d'assistance directe aux victimes de la torture et aux membres de leur famille. Il peut s'agir d'organisations non gouvernementales, d'associations de victimes et de parents de victimes, d'hôpitaux publics et privés, de centres d'aide juridique et de cabinets juridiques d'intérêt public.

### **C. Administration du Fonds et Conseil d'administration**

3. Le Secrétaire général administre le Fonds par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), avec l'assistance du Conseil d'administration, lequel est composé de cinq membres qui siègent à titre individuel et sont nommés par le Secrétaire général compte dûment tenu du principe de la répartition géographique équitable et en consultation avec les gouvernements concernés. Ces cinq membres sont actuellement Sara Hossain (Bangladesh), Lawrence Mute (Kenya), Vivienne Nathanson (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord), Gaby Oré Aguilar (Pérou) et Mikolaj Pietrzak (Pologne), qui occupe le poste de président.

## **II. Quarante-neuvième session du Conseil d'administration**

4. La quarante-neuvième session du Conseil d'administration s'est tenue à Genève du 1<sup>er</sup> au 5 avril 2019 sous la présidence de Mikolaj Pietrzak. Les principales questions inscrites à l'ordre du jour étaient les perspectives de collecte de fonds, la coordination avec les mécanismes de lutte contre la torture et d'autres initiatives et méthodes de travail du Fonds.

### **A. Échange de connaissances**

#### **Atelier d'experts sur le thème « Lutte contre la torture et la stigmatisation des victimes : aider les victimes d'actes de torture sexuelle et sexiste à se relever »**

5. Les 3 et 4 avril 2019, le Conseil d'administration a organisé un atelier d'experts au cours duquel 23 spécialistes des questions médicales, psychologiques, sociales et juridiques venant de centres de réadaptation soutenus financièrement par le Fonds (voir annexe) et trois victimes de la torture ayant bénéficié des services fournis dans le cadre des projets d'indemnisation et de réadaptation des victimes d'actes de torture sexuelle et sexiste ont débattu des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces projets.

6. Cet atelier s'inscrivait dans le cadre de la série annuelle de débats thématiques lancée en 2014 par le Fonds en vue d'acquérir et de diffuser des connaissances spécialisées sur l'indemnisation et la réadaptation des victimes de la torture. Lors de ces débats, organisés chaque année, des victimes, des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme et des professionnelles et professionnels participant aux projets subventionnés par le Fonds mettent en commun leurs meilleures pratiques et recensent des moyens efficaces de régler les problèmes les plus pressants que continuent de rencontrer les personnes rescapées de la torture. En outre, les ateliers permettent au Fonds de présenter les résultats concrets de ses activités et de faire entendre des avis et des témoignages sur les effets de la torture et l'importance de la réadaptation des victimes et des membres de leur famille.

7. Le 3 avril 2019, avant l'atelier, le Conseil d'administration a tenu un débat public de haut niveau sur le même sujet de la torture sexuelle et sexiste. Les intervenantes et les intervenants ont échangé des idées et de meilleures pratiques et examiné les problèmes et les difficultés qui ne permettent pas d'améliorer les services de réadaptation. Ont participé à ce débat de haut niveau Mikolaj Pietrzak, Président du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, Peggy Hicks, Directrice de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement du HCDH, Siris del Carmen Rentería, bénéficiaire de la Fundación Circulo de Estudios Culturales y Políticos (Colombie), Aimé Moninga (République démocratique du Congo), le Président de Men of Hope Refugee Association Uganda et bénéficiaire du Refugee Law Project (Ouganda), Sonali Gupta, conseillère en santé mentale au Center for Victims of Torture (États-Unis d'Amérique) et Jane Connors, Sous-Secrétaire générale et Défenseuse des droits des victimes.

8. Une exposition de 16 photographies intitulée « The Right to Voice » a été organisée en partenariat avec la Fundación Circulo de Estudios, qui est l'un des principaux bénéficiaires du Fonds en Colombie.

9. L'atelier comprenait trois parties consacrées : a) aux pratiques d'identification des victimes de violence sexuelle et sexiste s'apparentant à des actes de torture et à la façon dont elles ont surmonté les difficultés qu'elles ont rencontrées pour bénéficier de services d'indemnisation et de réadaptation ; b) aux données d'expérience et aux enseignements tirés de l'adoption d'approches axées sur les victimes et tenant compte des questions de genre lors de la conception et de la prestation de services d'aide aux victimes ; c) aux effets de la discrimination croisée sur l'accès aux services d'aide aux personnes rescapées de la torture et à l'appui ciblé, qui tient compte de facteurs comme le genre, l'identité de genre et l'orientation sexuelle, l'âge, l'origine ethnique, le handicap et la situation socioéconomique. On trouvera sur le site Web du Fonds un rapport contenant un résumé des réflexions et des recommandations proposées à l'issue de l'atelier aux États, aux organismes des Nations Unies, aux institutions internationales, aux donateurs, aux organisations de la société civile et à d'autres prestataires de services<sup>1</sup>.

10. Les principales recommandations issues de l'atelier sont énoncées dans les paragraphes ci-après :

### **Réforme législative**

a) Reconnaître le droit de toutes les victimes d'actes de torture sexuelle et sexiste d'obtenir réparation, en portant une attention particulière aux articles pertinents de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, notamment à l'article 1 sur la définition de la torture et à l'article 14 sur le droit d'obtenir réparation, et en consultant les observations générales du Comité contre la torture, qui donnent plus de précisions sur les dispositions de la Convention,

<sup>1</sup> Voir [www.ohchr.org/torturefund](http://www.ohchr.org/torturefund).

notamment l'observation générale n° 3 (2012) sur l'application de l'article 14 par les États parties (CAT/C/GC/3) ;

b) Combler les lacunes normatives qui peuvent faire obstacle à l'identification des victimes d'actes de torture sexuelle et sexiste et limiter leur accès aux services de réadaptation, par exemple, le fait de ne pas ériger en infractions pénales la violence au sein du couple, le viol conjugal, les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, les mutilations génitales féminines et d'autres pratiques traditionnelles néfastes, qui peut, dans certaines circonstances, constituer un acte de torture, tout comme la criminalisation des relations homosexuelles et du travail du sexe ;

c) Mettre en place des programmes de protection des victimes pour qu'elles ne subissent pas de nouvelles violences et se sentent en sécurité lorsqu'elles se tournent vers le système judiciaire : les réformes juridiques doivent être conçues pour lutter contre les inégalités et bannir les conditions juridiques, structurelles et socioéconomiques qui perpétuent la torture sexiste et, plus généralement, la discrimination sexuelle et sexiste ;

d) Adopter une approche axée sur les victimes et tenant compte des questions de genre dans les démarches juridiques liées à l'immigration et aux demandes d'asile, notamment en identifiant rapidement les victimes de la torture parmi les migrants et les demandeurs d'asile. Il pourrait s'agir de mettre en place de nouveaux programmes de formation du personnel à la lutte contre la réactivation du traumatisme des victimes, notamment en adoptant une démarche plus souple pour recueillir les dépositions des témoins et administrer des examens médicaux ;

### **Prévention**

e) Mettre au point des mesures de prévention fortes, y compris des mécanismes d'alerte et d'intervention rapides, notamment en faisant appel à des gardiens, agents, forces de sécurité et contrôleurs dans les centres de détention et les commissariats de police pour aider à changer les discours stéréotypés sur la violence sexuelle et sexiste (voir aussi ci-après la partie sur le renforcement des capacités) ;

f) Mener des enquêtes rapides et approfondies sur les allégations de torture sexuelle et sexiste, et en poursuivre les auteurs ;

g) Dispenser au personnel médical des formations sur le Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Protocole d'Istanbul), en insistant sur l'importance qu'il y a à recueillir rapidement des éléments de preuve après les violations présumées, surtout lorsqu'il existe des preuves matérielles ;

### **Aide financière**

h) Sensibiliser les États, les organismes des Nations Unies, les institutions internationales et les donateurs au besoin urgent d'un financement ciblé pour faciliter la réadaptation des victimes d'actes de torture sexuelle et sexiste ;

i) Prévoir les ressources nécessaires pour que les services publics en mesure de fournir un appui global aux victimes de la torture ou, en l'absence de tels services, d'allouer des ressources financières suffisantes et durables aux organisations de la société civile et aux prestataires de services, puissent faire en sorte que le droit des victimes à la réadaptation soit respecté ;

### **Renforcement des capacités**

j) Veiller à ce que les agents des services de détection et de répression et le personnel judiciaire traitant d'affaires de violence sexuelle et sexiste reçoivent une formation appropriée sur la stigmatisation subie par les victimes, leurs besoins particuliers et les obstacles qu'elles doivent surmonter pour accéder à la justice ;

### **Activités de sensibilisation**

k) Promouvoir des réformes des cadres politiques et juridiques qui risquent aujourd'hui d'empêcher les victimes d'accéder à l'appui et aux services dont elles ont besoin ;

l) Utiliser systématiquement des données quantitatives et qualitatives pour appuyer les initiatives visant à promouvoir des réformes juridiques et à introduire des changements dans le système judiciaire ;

m) Mettre en place des initiatives pour sensibiliser les représentants des États et les autres parties prenantes concernées, y compris au niveau local, à la lutte contre la stigmatisation et les comportements sociaux qui culpabilisent les victimes de la violence sexuelle et sexiste ;

n) Organiser des campagnes médiatiques pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles ;

o) Encourager la présentation de rapports aux mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies et à d'autres mécanismes régionaux et nationaux analogues ;

### **Renforcement des capacités**

p) Donner aux victimes les moyens d'identifier les actes de torture sexuelle et sexiste, de connaître leurs droits et de savoir comment accéder aux services de réadaptation disponibles ;

q) Dispenser aux médecins, aux infirmiers et aux infirmières, au personnel des services sociaux, aux agents de police et aux autres acteurs concernés des formations sur la manière de traiter convenablement les cas de torture sexuelle et sexiste et sur la façon d'orienter les victimes vers des services d'appui ;

r) Désigner des membres de la communauté et leur donner les moyens de s'occuper des victimes et de sensibiliser leur communauté ;

### **Recherche**

s) Faire mieux connaître et comprendre les contextes nationaux et culturels des victimes en ce qui concerne la violence sexuelle et sexiste pour qu'elles se sentent respectées lors de leur démarche de réadaptation et qu'elles obtiennent les meilleurs résultats ;

### **Approche globale**

t) Adopter une approche pluridisciplinaire faisant appel aux services médicaux et psychologiques, à un appui juridique pour accéder au système judiciaire et à des initiatives sociales visant à aider les victimes à répondre à leurs besoins économiques et à s'intégrer dans leurs communautés. Les familles et plus largement, les communautés des victimes devraient également être prises en compte dans cette approche afin d'aider à transformer la société et à faire évoluer les mentalités en ce qui concerne la torture sexuelle et sexiste ;

### **Approche axée sur les victimes**

u) Faire en sorte que les victimes participent activement à la conception et à la mise en œuvre de programmes de réadaptation et que les services répondent à leurs besoins, notamment lorsqu'elles subissent d'autres formes ou formes multiples de discrimination, de violence ou de torture ;

v) Veiller à ce que les services de réadaptation tiennent compte des contextes culturels des victimes, qui peuvent influencer sur leur perception des notions de santé et de maladie, ainsi que des thérapies et approches de guérison socialement acceptables ;

### Éviter la revictimisation

w) Prendre des mesures de confidentialité pour que les victimes qui ont accès aux programmes de réadaptation ne soient pas à nouveau prises pour cibles dans leurs familles et leurs communautés ;

x) Recourir à la sensibilisation et à l'éducation communautaires pour lutter contre la stigmatisation et assurer une meilleure protection et un soutien plus efficace aux victimes de la torture ;

### Bien-être du personnel

y) Mettre en place des initiatives d'auto-prise en charge dans le cadre du travail pour le personnel et les prestataires de services concernés afin de garantir leur bien-être.

## B. Partenariats stratégiques

11. Le 19 mars 2019, le Danemark et la Géorgie ont lancé publiquement la création du Groupe des Amis du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, qu'ils coprésident et dont les membres fondateurs sont l'Allemagne, l'Argentine, l'Autriche, le Chili, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la Géorgie, l'Irlande, l'Italie, le Liechtenstein, le Mexique, la Norvège, le Pérou, la République tchèque et la Suisse. Conformément à son mandat, les objectifs du Groupe des Amis sont les suivants :

a) Mieux faire connaître le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, notamment sa valeur ajoutée et sa structure, en tant que mécanisme d'octroi de subventions efficace qui a un impact concret et mesurable aux niveaux individuel et communautaire ;

b) Faire reconnaître l'importance de l'aide aux victimes de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris les possibilités d'indemnisation et de réadaptation ;

c) Encourager les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres acteurs potentiels à soutenir le Fonds ;

d) Encourager la coopération entre tous les acteurs de l'aide aux victimes de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

12. Le Groupe des Amis agit en toute indépendance vis-à-vis du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et n'empiète pas sur ses activités et ses priorités ; sa coopération avec le Fonds et l'appui qu'il lui apporte sont conformes à ses principes fondamentaux, en particulier à son approche intégrée et axée sur les victimes. La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a participé à la réunion publique de lancement du Groupe des Amis et souligné l'importance du soutien des États et de l'action collective de la communauté internationale pour lutter contre la torture et aider les personnes qui en sont victimes. Morten Jespersen, Ambassadeur et Représentant permanent du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies et Victor Dolidze, Ambassadeur et Représentant permanent de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies ont rappelé à quel point il importait de soutenir le Fonds. Vivienne Nathanson, membre du Conseil, a insisté sur la nécessité d'offrir des services intégrés. Elle a indiqué que pour bénéficier d'une indemnisation et de services de réadaptation, les victimes de la torture devaient recevoir un soutien médical, psychologique, social et juridique.

13. Les directeurs de deux organisations financées par le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, Trial International et Legal Action Worldwide, ont participé à la réunion publique de lancement. Les organisations ont souligné que le Fonds de contributions volontaires était un partenaire essentiel qui

les aidait à obtenir des décisions judiciaires garantissant des réparations aux victimes de crimes internationaux, ce qui revêtait une importance capitale pour les victimes à long terme. En 2019, le Fonds a soutenu des projets menés par Legal Action Worldwide en Asie du Sud, au Moyen-Orient et dans la Corne de l’Afrique, notamment au Soudan du Sud et pour aider les victimes rohingya du Myanmar, et des projets d’aide aux victimes menés par TRIAL International dans plusieurs pays, dont la Gambie, le Népal, la République démocratique du Congo et la République arabe syrienne.

14. Le 5 avril 2019, le Conseil d’administration a rencontré les membres du Groupe des Amis pour la première fois depuis sa création. Les représentants des États ont noté que le Groupe avait de grandes chances de tirer parti des activités du Fonds et de sensibiliser l’opinion en apportant la preuve de l’impact positif du Fonds, comme en témoignent les taux de participation élevés au lancement du Groupe et lors de l’inauguration de l’atelier annuel. Les membres du Groupe ont reconnu qu’il fallait élargir le Groupe afin d’assurer une plus grande représentation géographique et ont proposé qu’une approche régionale soit envisagée pour encourager de nouvelles contributions. Le Groupe est convenu d’élaborer un plan de travail, notamment sur la possibilité d’organiser des manifestations à l’occasion de la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture, célébrée chaque année le 26 juin, et du quarantième anniversaire du Fonds en 2021.

### **C. Méthodes de travail du Fonds**

15. Ces cinq dernières années, le secrétariat du Fonds a assuré une gestion plus efficace de son portefeuille de projets en s’efforçant d’atteindre les objectifs adoptés par le Conseil d’administration en 2014. À sa quarante-neuvième session, le Conseil a noté que les objectifs avaient été largement atteints, a mieux défini les critères d’admissibilité des projets pour lesquels l’octroi de subventions n’avait pas été recommandé lors des cycles précédents et a recommandé que des mesures soient prises pour simplifier la procédure de demandes de subventions des organisations candidates, de façon à la rendre plus claire et moins laborieuse.

16. Le Conseil a noté que, de plus en plus souvent, les organisations de la société civile financées par le Fonds faisaient face à des manœuvres délibérées d’obstruction dans la conduite de leurs opérations en faveur des victimes de la torture, notamment les restrictions d’accès aux sommes versées par le Fonds et d’autres représailles liées à leur collaboration avec l’ONU.

## **III. Coopération avec le Comité contre la torture**

17. Le 7 mai 2019, le Président du Conseil d’administration du Fonds a rencontré des représentants du Comité contre la torture dans le cadre de la soixante-sixième session du Comité. Ces rencontres entre experts des deux instances figurent désormais chaque année à l’ordre du jour du Comité. Le Président a présenté les activités du Fonds aux membres du Comité et s’est félicité du resserrement de la coopération entre les différents mécanismes de lutte contre la torture créés par l’ONU.

## **IV. Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture**

18. Le 26 juin 2019, l’ensemble des mécanismes de l’ONU chargés de la lutte contre la torture, à savoir le Comité contre la torture, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l’homme sur la torture et autres peines ou traitements

cruels, inhumains ou dégradants et le Conseil d'administration du Fonds, ont publié une déclaration commune<sup>2</sup>.

19. Dans leur déclaration commune, les mécanismes chargés de la lutte contre la torture ont demandé que l'accès à la justice et à la réadaptation des victimes de la torture soit assuré, insistant sur le caractère essentiel de la détection et de l'attestation rapides des symptômes physiques et psychologiques de la torture pour réunir les preuves nécessaires aux enquêtes et aux poursuites et, à terme, obtenir justice devant les tribunaux. Le Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Protocole d'Istanbul), élaboré en 1999 pour orienter le personnel, notamment médical et juridique, qui pourrait entrer en contact avec les victimes de la torture, est en train d'être actualisé sous les auspices des quatre mécanismes de lutte contre la torture de l'ONU et des principales organisations de la société civile, avec l'aide du HCDH. On y trouve notamment des conseils pratiques sur la détection de la torture, même lorsque les cicatrices causées ne sont pas visibles, et sur la manière d'interroger les survivants traumatisés pour leur éviter de souffrir davantage.

20. Les signataires ont rappelé que le Protocole d'Istanbul aidait à assurer l'identification rapide des victimes, l'attestation de leurs traumatismes et l'évaluation de leurs besoins afin que le personnel médical et juridique, le personnel des services sociaux et les autres prestataires de services puissent fournir des soins rapides et adaptés. L'ensemble de ces services peuvent aider les victimes de la torture à revivre normalement, et même à s'épanouir, en société.

21. Dans une déclaration également publiée le 26 juin, le Secrétaire général a de nouveau souligné que l'interdiction de la torture était absolue en toutes circonstances et mis en lumière l'approche du Fonds axée sur les victimes, qui a permis de mieux comprendre différents éléments constitutifs de torture, notamment la violence sexuelle et sexiste.

22. La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a publié sur les médias sociaux une vidéo émouvante appelant l'attention sur les stérilisations forcées au Pérou. Dans cette vidéo, Maria Elena Carbajal, l'une des centaines de milliers de femmes péruviennes stérilisées dans le cadre d'un programme public de planification familiale visant à lutter contre la pauvreté, a demandé que les victimes obtiennent justice et que les femmes participent aux programmes sociaux et puissent bénéficier d'une indemnisation économique.

23. Afin de montrer comment l'aide aux victimes peut contribuer à pallier les conséquences physiques et psychologiques de la torture, le Fonds a réalisé une vidéo actualisée présentant des entretiens avec les représentants d'organisations bénéficiaires, des survivants et des membres du Conseil d'administration, disponible dans toutes les langues officielles de l'ONU<sup>3</sup>.

24. Le Fonds a également réalisé une vidéo intitulée « The Abuelas Search for Truth and Justice »<sup>4</sup>, qui retrace les quatre décennies de mobilisation organisée avec l'aide de l'ONU par les grands-mères argentines de la place de Mai<sup>5</sup>, pour retrouver leurs petits-enfants disparus.

---

<sup>2</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture : des experts des droits de l'homme appellent à la justice et à la réhabilitation », 25 juin 2019, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24739&LangID=F>.

<sup>3</sup> Voir <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Torture/UNVFT/Pages/Index.aspx>.

<sup>4</sup> Disponible à l'adresse <https://vimeo.com/344124723/e8bda4fc94>.

<sup>5</sup> <https://abuelas.org.ar/idiomas/english/history.htm>.

## V. Situation financière du Fonds

25. En 2018, le Fonds a reçu 9,4 millions de dollars de contributions volontaires. C'est la première fois depuis 2014 et 2015 que les contributions volontaires ont été supérieures à 9 millions de dollars.

### Contributions reçues entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Donateur</i>	<i>Montant</i>	<i>Date de réception</i>
<b>États</b>		
Allemagne	340 909	3 décembre 2018
Allemagne	170 648	7 décembre 2018
Allemagne	349 650	14 décembre 2018
Andorre	12 270	19 mars 2018
Andorre	11 792	20 juin 2018
Arabie saoudite	70 000	27 avril 2018
Argentine	15 000	17 janvier 2018
Autriche	23 310	19 octobre 2018
Canada	45 846	17 janvier 2018
Chili	5 000	27 juin 2018
Danemark	784 042	20 juin 2018
États-Unis d'Amérique	6 550 000	16 octobre 2018
France	61 350	1er juin 2018
Inde	24 982	12 mars 2018
Irlande	96 701	7 décembre 2018
Italie	5 787	29 juin 2018
Koweït	10 000	25 janvier 2018
Liechtenstein	25 381	13 juin 2018
Luxembourg	17 483	22 novembre 2018
Mexique	10 000	4 mai 2018
Norvège	352 913	23 septembre 2018
Pakistan	2 982	3 juillet 2018
Pays-Bas	113 636	26 novembre 2018
Portugal	5 688	28 décembre 2018
Portugal	23 895	23 janvier 2018
Qatar	28 347	5 octobre 2018
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	34 722	1 <sup>er</sup> mai 2018
Saint-Siège	2 000	2 février 2018
Suisse	200 803	11 décembre 2018
Tchéquie	8 764	19 décembre 2018
Donateurs individuels	663	
<b>Total</b>	<b>9 404 564</b>	

26. À sa quarante-huitième session, le Conseil d'administration a recommandé que 7 231 000 dollars soient immédiatement alloués au financement de 160 projets à mettre en œuvre en 2019 dans 77 pays, à raison d'un montant moyen de 45 200 dollars. Parmi ces projets, 155 portent sur la prestation de services d'aide directe aux victimes de la torture et cinq sur le renforcement de la capacité des organisations bénéficiaires à

fournir de tels services (y compris les projets de formation et de renforcement des capacités). Le Conseil a également recommandé de réserver 823 358 dollars pour répondre aux demandes d'aide d'urgence, dont 130 000 dollars ont été alloués à deux projets dans deux pays.

27. Au 1<sup>er</sup> mars 2019, date butoir pour la présentation des demandes de subventions pour 2019, le Fonds avait reçu 258 demandes d'assistance dont le total atteignait un niveau record de 13,6 millions de dollars. Après une évaluation préalable attentive de celles-ci par le secrétariat du Fonds, 232 (soit 13 020 817 dollars d'aide directe aux victimes) ont été déclarées recevables et seront examinées par le Conseil à sa cinquantième session, qui se tiendra à Genève du 7 au 11 octobre 2019.

28. Le Conseil d'administration du Fonds compte que les fonds reçus en 2019 atteindront les 9 millions de dollars.

## VI. Procédure à suivre pour verser une contribution au Fonds

29. Peuvent contribuer au Fonds les gouvernements et les organisations non gouvernementales et autres entités publiques ou privées. Pour de plus amples informations sur le Fonds ainsi que sur la procédure à suivre pour y contribuer, les donateurs sont invités à contacter le

Secrétariat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture,

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme  
Organisation des Nations Unies, CH 1211 Genève 10, Suisse  
Adresse électronique : [unvft@ohchr.org](mailto:unvft@ohchr.org) ; téléphone : +41 22 917 9624 ;  
télécopie : +41 22 917 9017.

30. Des contributions peuvent également être versées en ligne à l'adresse <https://donatenow.ohchr.org/torture.aspx>. On trouvera des renseignements sur le Fonds à l'adresse [www.ohchr.org/torturefund](http://www.ohchr.org/torturefund).

## VII. Conclusions et recommandations

31. **Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture continue de jouer un rôle indispensable en versant des subventions à de nombreuses organisations qui apportent un soutien spécialisé unique en son genre aux victimes de la torture.**

32. **L'intérêt suscité par les ateliers thématiques annuels organisés par le Fonds montre combien il importe d'échanger des connaissances dans le domaine de la réadaptation des victimes de la torture. L'atelier de 2019 a été particulièrement utile en ce qu'il a permis de reconnaître l'obligation qu'ont les États de répondre aux besoins des victimes d'actes de torture sexuelle et sexiste. Le cadre international des droits de l'homme a évolué puisqu'il fait aujourd'hui apparaître l'importance de la prise en compte des questions de genre dans l'évaluation de la torture et des autres formes de maltraitance et que certains cas de violence sexuelle et sexiste sont désormais considérés comme une violation de l'interdiction de la torture. Toutefois, malgré les progrès enregistrés dans ce domaine, notamment l'élaboration de lois reconnaissant le droit de recevoir une assistance médicale et psychosociale, ainsi que des conseils juridiques, les lacunes dans leur mise en œuvre et le manque de protection des victimes de la torture sexuelle continuent de nuire aux droits des victimes.**

33. **Le Secrétaire général invite instamment les États Membres et les autres parties prenantes à contribuer au Fonds, soulignant que les États peuvent ainsi démontrer concrètement leur volonté d'éliminer la torture, comme les y engage la Convention contre la torture, en particulier son article 14 sur le droit de la victime**

**d'un acte de torture d'obtenir réparation, y compris d'être indemnisée et de bénéficier des moyens nécessaires à sa réadaptation.**

**34. Pour pouvoir répondre de façon plus satisfaisante aux nombreuses demandes d'assistance qui lui sont adressées, il est essentiel que le Fonds élargisse sa base de donateurs et reçoive chaque année un minimum de 12 millions de dollars (sachant que seuls 9,4 millions de dollars lui ont été versés en 2018).**

## **Annexe**

### **Liste des participants à l'atelier d'experts tenu les 3 et 4 avril 2019 sur le thème « Lutte contre la torture et la stigmatisation des victimes : aider les victimes d'actes de torture sexuelle et sexiste à se relever »**

#### **Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture**

Mikolaj Pietrzak (Président)

Gaby Oré Aguilar

Lawrence Mute

Sara Hossain

Vivienne Nathanson

#### **Expertes et experts invités**

Anette Carnemalm, Swedish Red Cross (Suède)

John O'Donoghue, Spirasi (Irlande)

Ahmed Mohammed Amin Ahmed, Wchan Organization for Victims of Human Rights Violations (Iraq)

Uma Thapa, Women for Human Rights (Népal)

Sonali Gupta, Center for Victims of Torture (États-Unis d'Amérique)

Augustina Rahmanovic, Association Vive Žene (Bosnie-Herzégovine)

Dinali Fernando, Libertas Center for Human Rights (États-Unis d'Amérique)

Nhora Lucia Alvarez Borrás, Fundación Circulo de Estudios Culturales y Políticos (Colombie)

Yovana Pérez Clara, Centro de Atención Psicosocial (Pérou)

Daniela Aguirra Luna, Centro de Derechos Humanos Miguel Agustín Pro Juárez (Mexique)

Celeste J. Matross, Centre for the Study of Violence and Reconciliation (Afrique du Sud)

Alexandra Roth, Hotline for Refugees and Migrants (Israël)

Indria Fernida, Asia Justice and Rights (Indonésie)

David Onen Ongwech, Refugee Law Project (Ouganda)

Aimé Moninga, Men of Hope Refugee Association Uganda, Refugee Law Project (Ouganda)

Maria Elena Carbajal Cepeda, Centro de Atención Psicosocial (Pérou)

Siris del Carmen Renteria Rodriguez, Fundación Circulo de Estudios Culturales y Políticos (Colombie)

Aneta Genova Mircheva, Validity Foundation (Bulgarie)

Stella Ndirangu, Legal Action Worldwide (Kenya)

#### **Autres intervenantes et intervenants**

Ana Racu, Comité contre la torture

Genoveva Tirsheva, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes